

Du 20 mars 2026

Nombre de
représentants en exercice : 11
de présents : 11
de votants : 11

NOTA- Le Maire certifie que
le compte rendu de cette
délibération
a été affiché à la porte de la
Commune
le 23 mars 2026
La convocation du Conseil
avait été faite
11 mars 2026

L'an deux mil vingt-six, le vingt du mois de mars à 20h30, le Conseil Municipal de la Commune de **LACOLLONGE** étant assemblé en session ordinaire, à la mairie, après convocation légale, sous la présidence de Monsieur Patrick DUMEL, Maire

Présents : Patrick DUMEL, Christiane BLANC, Michaël MURAT, Gérard MELON, Jean-Pierre POYER, Sarah GUYOT, Isabelle LUPFER, Fabrice THOMAS, Vincent LOIGEROT, Magalie BALTOU, Laëtitia CASIER.

Excusé :

Quorum : 6

Ordre du jour :

- ✓ Installation des nouveaux conseillers,
- ✓ Approbation du PV de la réunion du 07-11-2025
- ✓ Election du Maire
- ✓ Détermination du nombre d'Adjoints,
- ✓ Election des Adjoints,
- ✓ Lecture et remise de la charte de l'élu local.
- ✓ Versement des indemnités de fonctions maire et adjoints,
- ✓ Délégations faites au Maire.
- ✓ Désignation des délégués dans les organismes extérieurs,
- ✓ Vote du CFU
- ✓ Subventions 2026

Il a été procédé conformément à l'article 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, à l'élection d'un secrétaire pris dans le sein du Conseil Municipal Christiane BLANC ayant obtenu la majorité des suffrages, a été désigné pour remplir ces fonctions qu'il a acceptées.

❖ ❖ ❖ ❖ ❖

La séance s'ouvre sous la présidence de Gérard MELON, doyen des conseillers qui fait l'appel des conseillers élus le 15 mars 2026 et les déclare installés dans leurs fonctions

❖ ❖ ❖ ❖ ❖

OBJET

**APPROBATION DU
PV DE LA
REUNION DU
07-11-2025**

Acte rendu exécutoire après
dépôt légal en Préfecture
le 23 mars 2026

Le conseiller municipal le plus âgé fait lecture du PV de la réunion du 07 novembre 2025 et demande aux conseillers de se prononcer sur celui-ci.

Après en avoir délibéré et à l'unanimité, le conseil municipal :

APPROUVE le PV de la réunion du 07 novembre 2025 ;



Délibération prise sous la présidence de Monsieur Gérard MELON, le conseiller municipal le plus âgé.
CONSIDERANT que le conseil municipal élit le maire parmi ses membres au scrutin secret et à la majorité absolue.
Si, après deux tours de scrutin, aucun candidat n'a obtenu la majorité absolue, il est procédé à un troisième tour de scrutin et l'élection a lieu à la majorité relative. En cas d'égalité de suffrages, le plus âgé est déclaré élu.

VU le code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L2122-4 et L2122-7 ;

VU les résultats du scrutin relatif à l'élection du maire, tels que fixés au procès-verbal annexé à la présente délibération ;

Après le bon déroulé des opérations de vote et compte des résultats du scrutin, comptabilise :

A l'issue du premier tour de scrutin :

- 11 suffrages exprimés pour ;

Le conseil municipal, par :

- 10 voix POUR,
- 1 ABSTENTION(S),
- 0 voix CONTRE,

ELIT Monsieur Patrick DUMEL maire de la commune de LACOLLONGE ;

INSTALLE Monsieur Patrick DUMEL en qualité de maire de la commune de LACOLLONGE ;

AUTORISE Monsieur Patrick DUMEL à accomplir tout acte nécessaire à l'exécution de la présente délibération.



VU l'article L2122-2 du code général des collectivités territoriales

Monsieur le maire propose au conseil municipal de délibérer sur le nombre d'adjoints à élire, dans les limites autorisées, sachant que le nombre maximum d'adjoints ne peut pas excéder 30 % de l'effectif légal du conseil municipal, arrondi à l'entier inférieur.

OBJET

**ELECTION DU
MAIRE**

Acte rendu exécutoire après
dépôt légal en Préfecture
le 23 mars 2026

OBJET

**DETERMINATION
DU NOMBRE
D'ADJOINTS**

Acte rendu exécutoire après
dépôt légal en Préfecture
le 23 mars 2026

L'effectif légal du conseil municipal de LACOLLONGE étant de 11 membres, le nombre maximum d'adjoints au maire est de 3.

Le conseil municipal, par :

- 11 voix POUR,
- 0 ABSTENTION(S),
- 0 voix CONTRE,

DECIDE de fixer à 2, le nombre d'adjoints au maire,
AUTORISE Monsieur Patrick DUMEL à accomplir tout acte nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

❖ ❖ ❖ ❖ ❖

CONSIDERANT les adjoints sont élus au scrutin de liste à la majorité absolue, sans panachage ni vote préférentiel.

CONSIDERANT que sur chacune des listes, l'écart entre le nombre des candidats de chaque sexe ne peut être supérieur à un.

CONSIDERANT que si, après deux tours de scrutin, aucune liste n'a obtenu la majorité absolue, il est procédé à un troisième tour de scrutin et l'élection a lieu à la majorité relative. En cas d'égalité de suffrages, les candidats de la liste ayant la moyenne d'âge la plus élevée sont élus.

VU le code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L2122-4 et L2122-7-2 ;

VU les résultats du scrutin relatif à l'élection des adjoints, tels que fixés au procès-verbal annexé à la présente délibération ;

Après le bon déroulé des opérations de vote et compte des résultats du scrutin, comptabilise :

A l'issue du premier tour de scrutin :

- 9 suffrages exprimés pour la liste de Christiane BLANC ;

Le conseil municipal, par :

- 09 voix POUR,
- 02 ABSTENTION(S),
- 0 voix CONTRE,

⚡ ELIT la liste de Christiane BLANC ;
⚡ INSTALLE

- Madame Christiane BLANC en qualité de 1^{ère} adjointe ;

- Monsieur Michaël MURAT en qualité de 2^e adjoint ;

AUTORISE Monsieur Patrick DUMEL à accomplir tout acte nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

OBJET

**ELECTION DES
ADJOINTS**

Acte rendu exécutoire après
dépôt légal en Préfecture
le 23 mars 2026

VU les résultats du scrutin relatif à l'élection des adjoints, tels que fixés au procès-verbal annexé à la présente délibération ;

Après le bon déroulé des opérations de vote et compte des résultats du scrutin, comptabilise :

A l'issue du premier tour de scrutin :

- 9 suffrages exprimés pour la liste de Christiane BLANC ;

Le conseil municipal, par :

- 09 voix POUR,
- 02 ABSTENTION(S),
- 0 voix CONTRE,

⚡ ELIT la liste de Christiane BLANC ;
⚡ INSTALLE

- Madame Christiane BLANC en qualité de 1^{ère} adjointe ;

- Monsieur Michaël MURAT en qualité de 2^e adjoint ;

AUTORISE Monsieur Patrick DUMEL à accomplir tout acte nécessaire à l'exécution de la présente délibération.



DELIBERATION N° 005/2026

OBJET

**LECTURE ET REMISE
DE LA CHARTE DE
L'ELU LOCAL**

Acte rendu exécutoire après
dépôt légal en Préfecture
le 23 mars 2026

VU

- L'article L.2121-7 du CGCT
- Les articles L1111-1- du CGCT ; L2123-1 à L2123-35 et R2131-1 à D2123-28 du CGCT
- La loi n°2015-366 du 31 mars 2015

Le conseil municipal à l'unanimité des présents :

CONFIRME que le maire a fait lecture et a remis à chacun un exemplaire de la charte de l'élu local

AUTORISE Monsieur Patrick DUMEL à accomplir tout acte nécessaire à l'exécution de la présente délibération.



DELIBERATION N° 006/2026

OBJET

**INDEMNITES DE
FONCTIONS
MAIRE ET
ADJOINTS**

Acte rendu exécutoire après
dépôt légal en Préfecture
le 23 mars 2026

Vu,

- Les articles L.2123-20-1 à L.2123-24-1 du code général des collectivités territoriales (CGCT)
- L'article L.2123-20 du CGCT qui fixe les taux maxima des indemnités de fonction des maires, adjoints et conseillers municipaux,
- L'installation du Conseil Municipal et l'élection du maire et deux adjoints.
- L'arrêté n° A003_2026 et A004_2026 portant délégation de fonctions et de signature en date du 20 mars 2026,

Considérant qu'il appartient au conseil municipal de déterminer les taux des indemnités des élus locaux pour l'exercice de leurs fonctions, dans la limite des taux maximum fixés par la loi

Considérant que la loi n°2025-1249 du 22 décembre 2025, portant création d'un statut de l'élu local, est venu modifier les articles du CGCT sur le régime indemnitaire des élus ;

Considérant que pour une commune de moins de 500 habitants, l'indemnité de fonction du maire est de droit au taux prévu par l'article L2123-23 du CGCT. L'indemnité du maire en pourcentage de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique est fixée à 28.10%.

Après en avoir délibéré et à l'unanimité, le conseil municipal :

- ⚡ **FIXE** l'indemnité mensuelle du Maire et de l'Adjoint au taux indiqué dans le tableau en annexe de l'indice brut terminal de la fonction publique autorisé par la loi de la strate de population concernée.

- ✚ **PRECISE** que cette indemnité leur sera versée mensuellement.
- ✚ **DECIDE** que cette indemnité sera versée à compter du 21 mars 2026

❖ ❖ ❖ ❖ ❖

ANNEXE À LA DELIBERATION N°006-2026

**ANNEXE A LA
DELIBERATION
N°006/2026**

Nom Prénom	Fonction	% indice terminal
DUMEL Patrick	Maire	19.6 %
BLANC Christiane	1 ^{er} Adjoint au Maire	8.45 %
MURAT Michaël	2 ^{ème} Adjoint au Maire	8.45 %

❖ ❖ ❖ ❖ ❖

Vu,

Le Code des Collectivités Territoriales et notamment son article L. 2122-22,

Le Conseil Municipal décide à l'unanimité des présents de donner les délégations suivantes au Maire :

- ✚ De procéder, dans la limite de 10 000€, à la réalisation des emprunts destinés au financement des investissements prévus par le budget, et aux opérations financières utiles à la gestion des emprunts, y compris les opérations de couvertures des risques de taux et de change ainsi que de prendre les décisions mentionnées au III de l'article L. 1618-2 et au a de l'article L. 2221-5-1, sous réserve des dispositions du c de ce même article, et de passer à cet effet les actes nécessaires,
- ✚ De prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget,
- ✚ De décider de la conclusion et de la révision du louage

DELIBERATION N° 007/2026

OBJET

**DELEGATIONS
FAITES AU MAIRE**

Acte rendu exécutoire après
dépôt légal en Préfecture
le 23 mars 2026

de choses pour une durée n'excédant pas douze ans,

- ✚ De passer les contrats d'assurance ainsi que d'accepter les indemnités de sinistre y afférentes,
- ✚ De créer les régies comptables nécessaires au fonctionnement des services municipaux,
- ✚ D'accepter les dons et legs qui ne sont grevés ni de conditions ni de charges,
- ✚ De décider l'aliénation de gré à gré de biens mobiliers jusqu'à 4 600 euros,
- ✚ De fixer les rémunérations et de régler les frais et honoraires des avocats, notaires, avoués, huissiers de justice et experts,
- ✚ De fixer, dans les limites de l'estimation des services fiscaux (domaines), le montant des offres de la commune à notifier aux expropriés et de répondre à leurs demandes,
- ✚ D'ester en justice à chaque fois que cela sera nécessaire et ce jusqu'à la fin de son mandat ;
- ✚ De réaliser les lignes de trésorerie sur la base d'un montant maximum de 5 000€.



Monsieur le Maire explique que les membres du conseil doivent désigner les délégués qui représenteront la commune au sein des différents syndicats. Ont été désignés :

DELIBERATION N° 008/2026

OBJET

**DESIGNATION
DES DELEGUES
COMMUNAUX ET
CONSTITUTION
COMMISSIONS
COMMUNALES ET
COMITES
CONSULTATIFS**

Acte rendu exécutoire après
dépôt légal en Préfecture
le 23 mars 2026

GBCA :

Titulaire : Patrick DUMEL
Suppléant : Michaël MURAT.

SYNDICAT DE LA BAROCHE :

Titulaires : Christiane BLANC – Patrick DUMEL
Suppléants : Isabelle LUPFER – Magalie BALTOLU

SYNDICAT DE LA FOURRIERE :

Titulaire : Vincent LOIGEROT
Suppléant : Fabrice THOMAS

TDE 90 :

Titulaire : Michaël MURAT
Suppléant : Patrick DUMEL

Ont également été désignés aux organismes suivants :

PRÉVENTION ROUTIERE : Gérard MELON

CORRESPONDANT DEFENSE : Jean-Pierre POYER

RÉFÉRENT AMBROISIE : Vincent LOIGEROT

DÉLÉGUÉ NATURA 2000 : Fabrice THOMAS

RÉFÉRENT COMMUNAL POUR LES DECHETS : Vincent LOIGEROT

Les commissions permanentes suivantes :

- **Budget, travaux, CAO** : Patrick DUMEL, Fabrice THOMAS, Vincent LOIGEROT, Michaël MURAT, Gérard MELON, Jean-Pierre POYER, Isabelle LUPFER, Laetitia CASIER.
- **Affaires scolaires** : Christiane BLANC, Sarah GUYOT, Laetitia CASIER, Magalie BALTOLU.

Les comités consultatifs suivants :

- **Forêts, chemins ruraux, environnement, écologie** : Patrick DUMEL, Jean-Pierre POYER, Michaël MURAT, Vincent LOIGEROT, Fabrice THOMAS, Gérard MELON
- **Fleurissement – décoration du village** : Michaël MURAT, Isabelle LUPFER, Vincent LOIGEROT, Patrick DUMEL, Sarah GUYOT, Christiane BLANC, Fabrice THOMAS, Laetitia CASIER.
- **Commission de contrôle de la liste électorale** : Jean-Pierre POYER

Les comités consultatifs seront peut-être complétés par des habitants souhaitant y participer.

❖ ❖ ❖ ❖ ❖

Vu le code général des collectivités territoriales (CGCT) ;

Vu le CFU 2025 de la commune de LACOLLONGE ;

Considérant que le CFU se substitue au compte administratif et au compte de gestion, par dérogation aux dispositions législatives et réglementaires régissant ces documents ;

Considérant que le CFU met en évidence des informations clés sur la situation financière de la collectivité, en particulier sur la présentation des résultats, du bilan et le compte de résultat synthétiques et des taux des contributions et produits afférents ;

Considérant que le CFU est une procédure entièrement dématérialisée, permettant la mise en place de contrôles automatisés entre les données de l'ordonnateur et celles du comptable, ce qui simplifie leurs travaux en amont de la production du CFU ;

Considérant les dispositions de l'article L. 2121-14 du CGCT qui prévoient que « dans les séances où le compte administratif du Maire est débattu, le conseil municipal élit

DELIBERATION N° 009/2026

OBJET

**COMPTE
FINANCIER
UNIQUE (CFU)
2025**

Acte rendu exécutoire après
dépôt légal en Préfecture
le 23 mars 2026

son président. Dans ce cas, le Maire peut, même s'il n'est plus en fonction, assister à la discussion ; mais il doit se retirer au moment du vote » ;

Considérant, dès lors, que l'article susvisé interdit formellement au Maire de voter son propre compte administratif et qu'il ne peut donc pas donner/recevoir une procuration à/de l'un des membres de sa majorité ;

Considérant que, dans ce cadre, Monsieur Patrick DUMEL, Maire de LACOLLONGE a quitté la séance et le conseil municipal a siégé sous la présidence de Christiane BLANC.

Considérant le CFU présenté et résumé comme suit par le président de séance :

PRESENTATION GÉNÉRALE DU COMPTE FINANCIER UNIQUE				
Détermination du résultat cumulé à la fin de l'exercice N				
		Investissement	Fonctionnement	Total cumulé
Recettes	Prévision budgétaire totale	176 848.18 €	221 491.00 €	398 339.18 €
	Recettes réalisées	119 669.68 €	231 666.27 €	351 335.95 €
	Restes à réaliser	0 €	0 €	0 €
Dépenses	Autorisation budgétaire totale	143 977.00 €	298 475.00 €	442 452.00 €
	Dépenses réalisées	79 843.28 €	236 456.98 €	316 300.26 €
	Restes à réaliser	0 €	0 €	0 €
Différence entre les titres et les mandats	Solde des réalisations de l'exercice (+/-)	€	-4 790.71 €	35 035.69 €
Résultats antérieurs reportés	Résultats antérieurs reportés (+/-)	- 32 871.18 €	+ 232 049.01 €	199 177.83 €
Solde (investissement) ou résultat de clôture (fonctionnement)	Excédent/déficit (+/-)	6 955.22 €	227 258.30 €	234 213.52 €
Différence entre les restes à réaliser	Restes à réaliser (+/-)	0 €	0 €	0€
Résultat cumulé	Excédent/déficit	6 955.22€	+ 227 258.30 €	+ 234 213.52 €

✚ **Le conseil municipal** après en avoir délibéré, à l'unanimité des présents, Monsieur le Maire étant sorti et n'ayant pas pris part au vote,

✚ **APPROUVE** le CFU 2025 de la commune de LACOLLONGE

✚ **DONNE** pouvoir à M. le Maire pour prendre toutes mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération,



OBJET

**SUBVENTIONS
2026**

Acte rendu exécutoire après
dépôt légal en Préfecture
le 23 mars 2026

M. le Maire informe le conseil des différentes demandes de subventions qui sont parvenues. Après en avoir délibéré, le conseil décide à l'unanimité :

- D'attribuer les subventions suivantes qui seront inscrites au compte 65748 du BP 2026 :

Ecole de Lacollonge	2700.00 €
Sports et Loisirs Lacollon'Joie	450.00 €
Pictogramme	350.00 €
Les Amis de l'Orgue de Phaffans	100.00 €
Comité des fêtes de Lacollonge	5000.00 €

Ampliation de la présente délibération sera adressée au SGC BELFORT 1.

❖ ❖ ❖ ❖ ❖

- * Nettoyage de printemps : prévu le 18 avril. Rendez-vous devant la mairie à 9h
- * 1 rose 1 espoir : la manifestation se déroulera le week-end des 25 et 26 avril. Sur Lacollonge ce sera le 26 avril.
- * Pétanque : un tournoi est prévu le 14 juin 2026
- * repas : un repas sera organisé par le comité des fêtes le 10 octobre 2026.

La prochaine séance est prévue le 17 avril à 20h30.

Les points à l'ordre du jour sont épuisés la séance est levée à 23h20.

Le Maire, Patrick DUMEL	La secrétaire, Christiane BLANC
	